



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**  
Direction du Patrimoine Culturel  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
Directeur  
Mont des Arts, 10-13  
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : (corr. DPC :A. Thiebault)

Réf. NOVA : (corr. DU :)13/PFU/1774230

Réf. CRMS : AA/BDG/SGL20074\_671\_PUN\_ParvisStGilles\_19

Bruxelles, 15/04/2021

Objet : SAINT-GILLES. Parvis de Saint-Gilles, 19 – Grande triperie saint-gilloise.  
Demande de permis unique portant sur le placement d'une enseigne.

**Avis conforme de la CRMS**

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 29/03/2021, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 31/03/2021.

**CONTEXTE ET DEMANDE**

Cet immeuble éclectique (architecte Hubert De Kock, 1904) abritait une boucherie au rez-de-chaussée : la pièce avant (droite) et son décor en carreaux de faïence réalisé au début du 20<sup>e</sup> s. par les ateliers Helman sont classés par AG du 08/12/2005. Le bien fait également partie des zones de protection des biens classés suivants : l'église de Saint-Gilles (AG du 16/03/1995) et l'ensemble d'immeubles sis aux n<sup>os</sup> 11-13 et 15 du parvis, dont la brasserie Verschueren (AG du 18/03/2004). Repris à l'Inventaire, l'immeuble se situe également en ZICHEE et le long d'un espace structurant (parvis de Saint-Gilles).

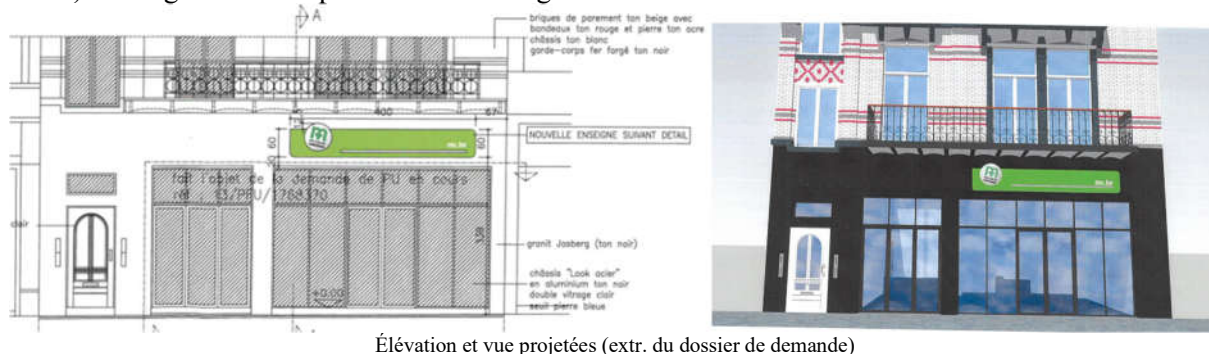
L'ancienne boucherie, ornée de panneaux de céramique illustrant des scènes bucoliques, de style Art nouveau, est modernisée en 1936. L'immeuble voit notamment sa façade modifiée au rez-de-chaussée par une nouvelle devanture Art déco et, en partie supérieure, par l'ajout d'un sixième niveau. Il abrita alors, et ce jusqu'en 1993, la « Grande Triperie Saint-Gilloise ». En 1973, les châssis de style Art déco furent remplacés par des châssis en aluminium, puis par du PVC blanc pour la partie commerciale.



A g. : vue des immeubles n°17, 19-21, 23-25-27-29 du Parvis de St-Gilles (©Google maps, 2017)  
A dr. : vue actuelle du rez-de-chaussée, concerné par la demande (extr. du dossier de demande)

En sa séance du 13/01/2021, la Commission a émis un avis conforme favorable assorti de recommandations, concernant la rénovation des deux vitrines (démontage de la porte de garage et du volet de droite, pose de nouvelles vitrines en remplacement des châssis PVC), ce projet visant à une remise en valeur du rez-de-chaussée de cet immeuble.

La présente demande porte sur le placement d'une enseigne au-dessus de la nouvelle vitrine de droite. L'enseigne prendrait la forme d'une plaque verte (« dibond » enserré entre 2 couches d'aluminium) au lettrage en film blanc rappliqué souligné d'une ligne horizontale blanche (plexi transparent et led blanc). Un logo circulaire ponctuerait l'enseigne.



### AVIS

L'Assemblée émet un avis conforme favorable sur la demande en recommandant que l'éclairage prévu pour cette enseigne se conforme aux recommandations internationalement reconnues et élaborées par la Commission Internationale de l'Eclairage<sup>1</sup>, destinées à objectiver et à maîtriser les nuisances de ce type d'éclairage extérieur. Concrètement, dès que le niveau d'éclairage (horizontal) extérieur descend sous 100 lux, les sources devront être atténuées jusqu'à une luminescence moyenne de 1000 cd/m<sup>2</sup> comme renseigné par le tableau suivant pour la zone E4, qui correspond aux centres urbains (*self-luminous sign*, recommandations CIE 150). Cet objectif devrait être rencontré par un réglage de l'installation lumineuse, assorti de prises de mesures objectivables in situ, effectuées par le demandeur.


Table 2.6 Maximum permitted values of average surface luminance.

Light Technical Parameter	Application Conditions	Environmental Zones			
		E1	E2	E3	E4
Building Facade Luminance ( $L_b$ )	Taken as the product of the design average illuminance and reflectance factor divided by $\pi$ .	0 cd/m <sup>2</sup>	5 cd/m <sup>2</sup>	10 cd/m <sup>2</sup>	25 cd/m <sup>2</sup>
Sign Luminance ( $L_s$ )	Taken as the product of the design average illuminance and reflectance factor divided by $\pi$ , or for self-luminous signs, its average luminance.	50 cd/m <sup>2</sup>	400 cd/m <sup>2</sup>	800 cd/m <sup>2</sup>	1000 cd/m <sup>2</sup>

Tableau 2.6 de la recommandation CIE 150 "Guide on the Limitation of the Effects of Obtrusive Light from Outdoor Lighting Installations"

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

*p.o.*  
  
 A. AUTENNE  
 Secrétaire

  
 C. FRISQUE  
 Président

c.c. à : [athiebault@urban.brussels](mailto:athiebault@urban.brussels) ; [jvandersmissen@urban.brussels](mailto:jvandersmissen@urban.brussels) ; [restauration@urban.brussels](mailto:restauration@urban.brussels) ;  
[urban\\_avis.advies@urban.brussels](mailto:urban_avis.advies@urban.brussels) ; [cvandersmissen@urban.brussels](mailto:cvandersmissen@urban.brussels) ; [mbadard@urban.brussels](mailto:mbadard@urban.brussels) ;  
[bdeghellinck@urban.brussels](mailto:bdeghellinck@urban.brussels) ; [cms@urban.brussels](mailto:cms@urban.brussels) ; [espacepublic@urban.brussels](mailto:espacepublic@urban.brussels)

<sup>1</sup> CIE150 - « Guide on the Limitation of the Effects of Obtrusive Light from Outdoor Lighting Installations » (guide de bonnes pratiques pour limiter les nuisances des mises en lumière extérieures) - CIE reconnue par l'ISO (Organisation Internationale pour la Standardisation) comme l'organe international de normalisation en matière de lumière.